

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

**15EME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'EXAMEN PERIODIQUE
UNIVERSEL**

DELEGATION BURUNDAISE

**DISCOURS DE SON EXCELLENCE MADAME CLOTILDE NIRAGIRA,
MINISTRE DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DES DROITS DE LA
PERSONNE HUMAINE ET DU GENRE.**

Genève, le 24 Janvier 2013-Palais des Nations

Monsieur le Président,
Mesdames, messieurs les membres des délégations ici présentes,

Je saisis cette opportunité de me retrouver devant vous pour exprimer au nom de mon Gouvernement et de moi-même les vœux les meilleurs pour la nouvelle année 2013.

C'est un honneur et un réel plaisir pour moi, ainsi que l'ensemble des personnalités de ma délégation, d'être parmi vous pour présenter le rapport du second cycle de l'examen périodique du Burundi.

La présente rencontre intervient 4 ans après la présentation du rapport du Burundi au premier cycle de l'Examen périodique universel, soit le 2 décembre 2008.

Il s'agit d'un moment privilégié, dis-je, dans la mesure où il intervient dans un contexte où le Burundi marque un tournant historique décisif et des réalisations majeures reconnues par la communauté internationale. Ici, je vais dire qu'il y a plus de deux ans, le Burundi a organisé des élections démocratiques pour la 2ème fois successive depuis 2005, dont sont issues les institutions républicaines actuelles et qui fonctionnent légitimement dans la paix et la sécurité retrouvées.

De même dans son rapport de Doing Business 2013, la banque mondiale a qualifié le Burundi le premier réformateur en Afrique en matière des climats des affaires. Par ailleurs, la performance de mon pays en matière de collecte des recettes fiscales ainsi des promotions des investissements n'est plus à démontrer.

Je tiens tout d'abord à remercier toute la Communauté Internationale et plus particulièrement le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui sont restés aux côtés du Peuple Burundais, même aux plus forts moments de la crise.

Fort des engagements pris par rapport aux recommandations formulées par différents Etats et acceptées par le Burundi, mon pays a déjà initié différentes actions concrètes en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il s'agit notamment de l'élaboration d'un projet de loi spécifique portant prévention, protection et répression des violences basées sur le genre qui est en cours d'adoption, de la ratification du protocole facultatif à la convention contre la torture, de la convention relative aux droits des personnes handicapées et le protocole facultatif s'y rapportant en cours d'adoption ; de l'élaboration de la politique nationale des droits de la personne humaine, de la mise sur pied de la Commission Electorale Nationale Indépendante en vue d'une bonne préparation du processus électoral 2015, de l'élaboration du Cadre Stratégique de Croissance et de lutte contre la Corruption, de l'élaboration de la Stratégie Nationale de Réintégration Socio Economique des personnes affectées par les conflits ainsi que de l'élaboration de la Stratégie Nationale de Lutte contre l'Insécurité Alimentaire.

Il me revient également de reconnaître que le Burundi rencontre quelques défis et contraintes dans la mise en œuvre de ses obligations en matière des droits de l'homme.

Monsieur Le Président,
Auguste Assemblée,

Différentes innovations dans le cadre normatif et institutionnel ont été initiées en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme au Burundi.

Comme mesure de politique nationale générale et sous l'impulsion de son Excellence, Monsieur Pierre NKURUNZIZA, Président de la République, conscient que la promotion et la protection des droits humains vont de pair avec le développement, le Burundi vient d'adopter le Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté, 2^{ème} génération ; qui place la croissance économique et la création d'emplois au cœur de ses objectifs.

Ce projet d'avenir présenté ici même à Genève au mois d'octobre 2012 à la Conférence des Partenaires, englobe à la fois des aspects socio-économiques et politiques permettant aux Burundais de bâtir sur les acquis et les progrès remarquables atteints depuis la fin du conflit armé, après une longue période marquée par des conflits politiques répétitifs et une insécurité généralisée qui auront eu pour conséquence la rupture de la cohésion sociale, le ralentissement du développement économique et l'accentuation de la pauvreté.

Au niveau international, le Burundi a déjà une riche expérience à partager, étant donné les solutions que nous avons trouvées à nos conflits fratricides qui ont duré plusieurs décennies et handicapées notre développement. Grâce à l'accord d'Arusha de 2000 pour la paix et la réconciliation au Burundi, nous avons pu exorciser les démons de la division et de la haine ethnique. Le Gouvernement a pu former une nouvelle armée et une police nationale, dont les performances sont aujourd'hui appréciées de par le monde.

En ce qui est des forces de maintien de la paix, il n'y a pas qu'en Somalie où le Burundi a ses troupes. Le Burundi a envoyé également ses hommes au Darfour, en République Centrafricaine, en Côte d'Ivoire, à Haïti et en Syrie.

Si demain sa contribution est requise sur d'autres fronts, nous avons déjà les capacités nécessaires pour ce genre d'opérations. En effet, ayant bénéficié du soutien d'autres pays aux pires moments de son histoire, le Burundi reste disposé à apporter son soutien, si requis.

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

Le Burundi s'attèle à renforcer le cadre normatif à travers l'élaboration et l'adoption de diverses lois depuis son premier examen périodique universel.

En outre, des Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme ont été mises en place. Il s'agit de l'Institution de l'Ombudsman, de la Commission Nationale Indépendante des droits de l'homme mise en place conformément aux Principes de Paris et de la Commission Nationale des Terres et autres Biens qui sont aujourd'hui opérationnelles et contribuent efficacement à consolider le respect des droits de l'homme au Burundi.

Fort de ce cadre normatif mis sur pied, il est indéniable de constater que le Burundi a réalisé des avancées significatives dans la promotion et la protection des droits de la personne humaine dans leur globalité.

Au niveau des droits civils et politiques, le nouveau Code Pénal a entre autres aboli la peine de mort, majoré l'âge de responsabilité pénale de 13 à 15 ans révolu et érigé en infractions le viol et la torture.

Egalement, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide, imprescriptibles et inamnistiables, sont aujourd'hui réprimés par ce nouveau Code.

En sus du Code pénal novateur, le Gouvernement du Burundi, appuyé par ses partenaires, a élaboré un document de politique pénale destiné à guider le Corps Judiciaire lors du traitement des dossiers dans le but d'assurer le respect des droits des justiciables en vue d'une justice pénale humanisée.

Dans le domaine judiciaire, plusieurs mesures ont été prises pour une meilleure distribution et une grande accessibilité aux services de la Justice.

Ainsi, une politique d'itinérance du corps des Magistrats pour une justice de proximité a été initiée, mais également une permanence judiciaire des Cours et Tribunaux a été instaurée en vue d'une réaction en temps réel lors des violations flagrantes des droits humains.

De même, des Juges "points focaux" ont été nommés au sein des juridictions civiles qui sont chargés du suivi des dossiers en rapport avec les violences basées sur le genre.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le Burundi se veut un Etat de droit. Au cœur, de cette affirmation se trouve la nécessité d'avoir et de consolider un système judiciaire accessible, indépendant, performant, sensible au genre et qui assure le respect des droits des personnes.

C'est dans ce sens, qu'un comité de préparation des Etats généraux de la Justice composé de différentes personnalités issues de tendances différentes a été mis sur pied dans le but de définir les voies et moyens qui peuvent conduire au renforcement de l'indépendance de la Magistrature.

Le surpeuplement des prisons est l'un des défis majeurs au respect des droits de l'homme au Burundi. C'est pour cette raison que le Gouvernement a entrepris un vaste chantier de désengorgement des prisons par mesure de libération conditionnelle et de grâce Présidentielle. Ainsi, un effectif évalué à plus de 7000 détenus, soit plus 45% de la population carcérale comptant les personnes âgées, les femmes enceintes, les mineurs et les personnes atteintes des maladies incurables ont bénéficié de toutes ces mesures de clémence.

C'est également dans ce sens qu'un nouveau Code de Procédure Pénale a été élaboré et se trouve sur la table du Sénat après son adoption par l'Assemblée Nationale. L'une de ses innovations consiste en introduction des travaux d'intérêt général comme peine alternative à l'emprisonnement. Le Gouvernement du Burundi s'attèle également, par le biais de l'Administration pénitentiaire, à améliorer les conditions carcérales des détenus. Ainsi, 7 maisons d'arrêt sur 11 viennent d'être réhabilitées pour que les mineurs soient séparés des adultes et les femmes des hommes.

En outre, les Institutions habilitées effectuent des visites régulières dans les maisons d'arrêt afin de se rendre compte de leur condition de détention.

Monsieur le président,

Mon pays se félicite des avancées significatives enregistrées en matière des libertés d'association, de réunion, d'expression et d'opinion.

En effet, sur tout le territoire national, bon nombre de médias, pour la plupart privés, informent au quotidien le citoyen sur la vie nationale et internationale, ce qui contribue au renforcement de la Démocratie au Burundi. Aussi, plusieurs Associations sans but lucratif et Organisations non gouvernementales oeuvrent en toute liberté.

En vue de favoriser la pleine protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, le Gouvernement du Burundi a élaboré un projet de Loi sur la presse dont l'innovation majeure est la dépénalisation des délits de presse.

Au niveau des droits économiques, sociaux et culturels, on pourrait citer entre autres, l'accès de la population burundaise aux services sociaux de base qui a connu des progrès très appréciables. Ainsi, le Gouvernement assure la gratuité de scolarité pour tous les enfants de l'Ecole primaire.

Il en est de même de soins de santé gratuits pour les enfants de moins de 5 ans et des femmes en couches. Cela a eu comme impact une augmentation des effectifs des écoliers de 46% et 45% pour les accouchements dans les structures sanitaires occasionnant, ainsi qu'une réduction sensible du taux de mortalité des femmes qui accouchent et du taux de mortalité infantile.

Monsieur le président,

La mobilisation de la force de la population sous forme de travaux de développement communautaire et de diverses contributions en nature ou en espèce est le fondement de cette amélioration de l'accès aux services sociaux de base.

S'agissant de la promotion et du développement du secteur privé, des efforts importants ont été consentis par le gouvernement en vue d'améliorer le climat des affaires ; l'objectif ultime poursuivi étant la création d'emplois, pour permettre le relèvement communautaire de la population ainsi que le renforcement de sa capacité à satisfaire ses besoins fondamentaux.

C'est grâce à tous ces efforts que le rapport Doing Business 2013 a classé le Burundi 4^{ème} parmi les 10 pays au monde les plus réformateurs de l'année, et 1^{er} sur le Continent africain.

Concernant les Droits Catégoriels, le Burundi garantit de par sa constitution le principe égalitaire entre tous ses citoyens et respecte le quota constitutionnel minimum de 30% de la représentation de la femme au niveau du parlement et du gouvernement. Il est à noter avec satisfaction que dans la législature de 2010, 32% des députés, 46% des Sénateurs et 33% des Ministres sont des femmes.

La traite des femmes et des filles ainsi que leur exploitation sont proscrites par le Code Pénale révisé, tandis que le Code de Procédure Pénale en cours d'adoption prévoit des dispositions qui permettent aux associations de défense des droits de l'Homme de porter plainte en lieu et place des victimes de violences sexuelles.

Le Gouvernement a initié une étude sur l'impact de l'absence d'une loi écrite sur les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités ainsi que la valeur ajoutée de l'existence d'une telle loi. Aussi le plan d'action national de la Résolution 1325 et sa mise en œuvre est en cours d'exécution.

Au sujet des droits des minorités ethniques, les droits des Batwa sont préservés. A cet effet, la Communauté Batwa est représentée dans les deux chambres du Parlement et dans d'autres Institutions républicaines comme le prévoit la Constitution.

Pour ce qui est des groupes vulnérables tels que les Albinos, le Gouvernement du Burundi a pris des mesures exceptionnelles en vue d'assurer leur protection. C'est ainsi qu'il a requis la célérité dans le traitement des dossiers de violation des droits de ces derniers. Ainsi, les auteurs de ce genre de crime, une fois appréhendés sont astreints à des peines maximales.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les délégués

Le Burundi a procédé, après son examen périodique universel au premier cycle, à la ratification du protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier les femmes et enfants, additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale (convention de Palerme).

D'autres instruments juridiques internationaux tels que le protocole facultatif à la convention contre la torture, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le protocole facultatif à la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes, la convention sur les personnes vivant avec handicap et le protocole facultatif s'y rapportant sont pour la plupart en cours d'adoption au parlement tandis que d'autres sont sur la table du Gouvernement.

Monsieur le Président,

Distingués Délégués,

Oui, malgré les avancées significatives que je viens de développer dans tous les secteurs, des difficultés et des défis persistent.

Je citerais entre autres la poussée démographique qui entraîne la rareté des terres cultivables, l'insécurité alimentaire et la mise en œuvre effective du Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté.

En matière de l'état de droit, quelques cas de violation des droits de l'homme subsistent notamment les assassinats; les violences basées sur le genre et d'autres violations résultant des conflits fonciers.

Certes, nous avons signalé des progrès dans le domaine de l'éducation, sans toutefois ignorer que l'amélioration de l'accès à l'enseignement primaire et secondaire entraîne

d'autres défis qui affectent la qualité de l'éducation, notamment le surpeuplement des salles classes et l'insuffisance des supports pédagogiques.

La qualité des soins de santé, le taux de mortalité encore élevé chez les enfants et la population active en général, les problèmes d'hygiène et d'assainissement ainsi que l'accès à l'eau potable sont autant de problèmes pressants pour le Burundi.

Des signes précurseurs montrent que les burundais sont prêts à reconstruire sur de nouvelles bases en vue de la cohésion sociale et de la réconciliation effective du peuple burundais. En effet, il est important de souligner que la grande majorité de nos réfugiés sont déjà rentrés et que le dernier camp de réfugiés de Mtabila, en Tanzanie a fermé ses portes au 31 décembre 2012. Les déplacés intérieurs regagnent progressivement à regagner leurs collines d'origine. Aussi, une Commission Vérité et Réconciliation sera prochainement mise en place.

Néanmoins, aussi bien la réintégration des réfugiés que le fonctionnement de ladite commission, ainsi que la résolution de toutes les autres problématiques sus mentionnées requièrent des moyens colossaux qui en appellent à la solidarité internationale.

Je voudrais, par conséquent, profiter de cette tribune qui m'est offerte pour lancer un appel solennel à tous nos partenaires afin qu'ils accompagnent de leurs appuis multiformes mon pays dans ses efforts destinés à faire face à ces défis.

Monsieur le Président, Distingués Délégués,

Je ne saurais terminer mon propos sans réitérer les sentiments de gratitude à toute l'assistance pour m'avoir prêté une oreille attentive et la communauté internationale pour son soutien permanent. Dans cet ordre d'idée, permettez-moi de présenter tous mes remerciements aux partenaires du développement qui ont pris, en octobre 2012, des engagements généreux pour permettre la réalisation de la deuxième phase du Cadre Stratégique de croissance et de Lutte contre la Pauvreté. Le peuple burundais compte vivement sur la concrétisation prochaine de leurs promesses.

Je réaffirme l'engagement du Gouvernement du Burundi à poursuivre sa politique de renforcement du processus démocratique, de l'état de droit, d'élargissement de l'espace des libertés publiques et de protection des droits humains.

Tout en vous garantissant la disponibilité de ma délégation au débat interactif, nous nous engageons à apporter des éclaircissements à l'une ou l'autre question qui sera soulevée et à analyser avec intérêt toutes les recommandations qui seront formulées à l'endroit de mon pays.

Que Dieu vous bénisse,

Je vous remercie.